

Délibération n°2020/48

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

CONSIDERANT que la CCVUSP regroupe plus de 5 000 habitants et possède la compétence « aménagement de l'espace » ;

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **ARRETE** le nombre de membres titulaires de la commission à **dix** dont **cinq** seront issus du conseil communautaire.
- **DECIDE** que l'objet des associations dont sont issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devra :
 - se rapporter à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité ou la qualité d'usage pour tous ;
 - représenter la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - promouvoir les intérêts des usagers et la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **AUTORISE** la Présidente de la CCVUSP d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

